



SOUTIEN FINANCIER EN LOISIR ACTIF **PROGRAMME 2017-2018**

Période 1 : avril à novembre

L'URLS du Bas-Saint-Laurent est fière d'offrir à ses membres, que sont les municipalités, institutions scolaires ou associations régionales, un programme visant à offrir à la population des occasions d'être actif par le biais d'activités physiques, sportives et de plein air.

Organismes admissibles

- Municipalité, institution scolaire ou association régionale **membre de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent** pour l'année 2017-2018 et ses partenaires.
- Organisme privé à but non lucratif cautionné par un membre de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent.

Objectifs poursuivis par le programme

- Accroître les possibilités d'être actif en créant ou en bonifiant des espaces propices à la pratique d'activités physiques et de plein air.
- Soutenir l'acquisition de matériel durable favorisant la pratique d'activités physiques.
- Créer une nouvelle activité, un nouveau projet ou un nouvel événement.
- Promouvoir la pratique régulière d'activités physiques et de plein air auprès de la population.
- Intégration des personnes vivant avec un handicap.

Demandes admissibles

Pour être admissible, la demande de soutien financier doit être conforme aux objectifs du programme et le projet doit :

- Se réaliser entre le 1^{er} avril 2017 et le 30 novembre 2017.
(Notez qu'en raison de modalités administratives, un autre programme sera disponible pour les activités qui se dérouleront entre le 1^{er} décembre 2017 et le 31 mars 2018)

Demandes non admissibles

- Les projets d'immobilisation
- Les projets déjà subventionnés par des ministères
- Les activités régulières d'un organisme, d'une municipalité ou d'une institution scolaire
- Le fonctionnement et l'administration d'un organisme
- Les projets dans le cadre d'un cours académique
- Les demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté
- Achat de nourriture
- Prix de présence et articles promotionnels

Évaluation des demandes

Les critères qui serviront à l'analyse des projets sont les suivants :

- Originalité du projet
- Informations comprises dans le formulaire de demande
- Priorité accordée aux projets visant la clientèle jeunesse
- Innovation
- Intégration des personnes vivant avec un handicap
- Nombre de personnes touchées
- Durée de l'activité
- Territoire desservi
- Contribution financière de l'organisme demandeur
- Nombre et contribution des partenaires au projet
- Projet s'inscrivant dans l'offre de service de l'URLS

Note : L'URLS soutiendra financièrement jusqu'à un maximum de 50 % des coûts totaux du projet.

Exigences administratives

- Faire parvenir, à l'URLS du Bas-Saint-Laurent, le rapport final et l'utilisation du soutien financier, 30 jours après la fin des activités prévues dans la demande.
- Les organismes subventionnés devront avoir fourni le rapport final, s'ils veulent être admissibles pour une prochaine demande.
- Les organismes peuvent faire une demande par période.
Période 1 : avril à novembre
Période 2 : décembre à mars
- Assurer la visibilité de l'URLS tout au long de la réalisation des activités (formulaire d'inscription, médias, publications, ouverture officielle...).
- Dans le cas de l'annulation des activités prévues au projet, veuillez nous en aviser aux fins d'une seconde entente.

Date limite pour faire une demande de soutien financier à l'URLS

- Votre demande de soutien financier doit être présentée avant le dernier jour du mois précédant la réalisation du projet. *Exemple : Votre projet est le 15 novembre. Vous devez présenter votre demande avant le 31 octobre.*
- Les demandes seront traitées le premier de chaque mois.
- Comme indiqué précédemment, un autre appel de projets sera fait pour les projets qui se dérouleront à la période 2, soit du 1^{er} décembre 2017 au 31 mars 2018. Vous serez directement avisés.

VOUS DEVEZ FAIRE PARVENIR TOUS VOS DOCUMENTS À :

Josée Longchamps
Conseillère en sport
joseelongchamps@urls-bsl.gc.ca
 418 723-5036 poste 230